



Conseil communal du 13 octobre 2026 Communiqué de presse

Point 1. Direction générale - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 septembre 2026 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 13 octobre 2026 le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 septembre 2026.

Point 2. Direction générale - Désignation d'un Gardien de la Paix- Constatateur et prestation de serment - Vote

Le Conseil Communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 13 octobre 2026 la désignation et la prestation de serment d'un Gardien de la Paix-Constatateur de la Ville de Soignies.

Au 1^{er} janvier 2025, un nouvel agent Gardien de la Paix, désigné par le Collège communal, a débuté ses fonctions. Après une année de fonction satisfaisante, le contrat de cet agent a été prolongé pour une durée indéterminée. Cette reconduction de contrat a permis à l'intéressé de suivre les formations requises à ses fonctions :

- Formation des Gardiens de la paix ;
- Sanctions administratives communales- Formation des agents constatateurs ;
- Sanctions administratives communales - Agents constatateurs : législation relative à l'arrêt et au stationnement.

Ces formations ont été réussies par l'agent et les attestations de réussite ont été transmises à la Ville de Soignies. Ces qualifications permettent d'exercer les missions de constatation des infractions pouvant faire l'objet de sanctions administratives communales, conformément aux dispositions légales applicables :

- Dresser des amendes administratives ;
- Dresser des amendes de stationnement ;
- Accès au registre national afin d'identifier des personnes ;
- Accès à la D.I.V afin d'identifier les propriétaires des véhicules.

Afin d'être formellement désigné en qualité d'agent constatateur pour les sanctions administratives communales, l'agent doit prêter serment devant le Conseil communal et obtenir la carte d'identification réglementaire.

Point 3. Finances - Budget 2026 - Zone de Secours Hainaut Centre - Adaptation de la contribution de la Ville de Soignies - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 13 octobre 2026 l'adaptation de la contribution financière pour l'exercice 2026 de la Ville de Soignies auprès de la Zone de Secours Hainaut Centre.

Lors de l'élaboration de son budget 2026, la Ville de Soignies avait inscrit une dotation pour la Zone de Secours Hainaut Centre de 711.483,23 € basée sur les montants arrêtés et fournis par la Zone de Secours Hainaut Centre.

Le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre a revu et arrêté les nouveaux montants des dotations communales, celles-ci ont pu être diminuées. La contribution financière définitive de la Ville de Soignies pour l'année 2026 est désormais de 653.789,04 €, soit une diminution de 57.694,19 € par rapport au budget initial.

Ce montant définitif est intégré à la modification budgétaire N°2 de la Ville de Soignies.

Point 4. Finances - Modification budgétaire n°2 du service ordinaire et extraordinaire - Exercice 2026 - Vote

Le Conseil Communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 13 octobre 2026 la modification budgétaire n°2 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026 de la Ville de Soignies

Une gestion rigoureuse, avec une attention particulière portée aux années à venir !

Cette 2^{ème} modification budgétaire de l'exercice 2026 permet d'actualiser les prévisions des recettes et des dépenses en fonction des dernières informations disponibles, de l'évolution des dossiers et de leur état d'avancement.

Le service ordinaire :

La principale évolution de cette modification budgétaire concerne le service ordinaire, dont la situation financière s'améliore sensiblement.

Alors que le budget initial 2026 avait été établi à l'équilibre pour l'exercice propre, celui-ci présente désormais un boni de 1.538.969,70 €, soit une amélioration de 560.930,35 € par rapport à la première modification budgétaire.

Cette évolution résulte à la fois d'une diminution des dépenses et d'une progression des recettes. Par rapport à la modification budgétaire n°1, les dépenses de l'exercice propre diminuent ainsi de 272.396 €, tandis que les recettes progressent de 288.534 €.

Le résultat général reste quant à lui largement positif, à hauteur de 6.583.482,50 €.

➤ Les dépenses :

Plusieurs adaptations des dépenses contribuent à cette évolution favorable, une diminution de plus de 311.000 € des dépenses de personnel par rapport au budget initial. Cette évolution s'explique principalement par l'actualisation des prévisions en fonction de la situation réelle du personnel et de son évolution au cours de l'année.

Les charges liées à la dette sont également revues à la baisse, à hauteur de près de 190.000 €, notamment en raison de la gestion active de la dette et du report de la contraction de certains emprunts.

D'autres crédits de fonctionnement sont par ailleurs adaptés en fonction des besoins réellement constatés ou des dépenses attendues d'ici la fin de l'année. Cela concerne notamment les documents administratifs, les frais postaux, les contrôles techniques des véhicules, les bornes de recharge électrique ou encore l'entretien des espaces verts.

Ces ajustements permettent de rapprocher les prévisions budgétaires de la réalité de l'exercice.

➤ Les recettes :

Les recettes de l'exercice propre progressent également de près de 289.000€ par rapport à la première modification budgétaire.

Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation de l'intervention régionale liée à la dette du Plan Oxygène, par des recettes plus importantes liées à la délivrance des documents administratifs (sans augmentation des tarifs communaux) ainsi que par l'évolution favorable des intérêts créditeurs, liée aux taux d'intérêt et à la gestion des disponibilités de trésorerie.

Pour conclure, l'amélioration du résultat du service ordinaire permet à la Ville de Soignies de renforcer sa capacité à financer ses investissements. Dans ce cadre, 1.000.000 € supplémentaires seront affectés au service extraordinaire afin de contribuer au financement des investissements futurs.

Cette décision vise notamment à renforcer la capacité d'autofinancement de la Ville de Soignies et à limiter, dans la mesure du possible, le recours à l'emprunt. L'objectif est ainsi de tirer parti de l'amélioration constatée en 2026 pour préparer les investissements à venir tout en maîtrisant l'évolution de la dette communale.

Les provisions devraient se solder au 31 décembre 2026 à 17.056.950,67€ permettant de voir l'avenir un peu plus sereinement tout en sachant que l'avenir semble très incertain. L'utilisation des provisions en 2026 est uniquement relative à l'avance perçue pour le Plan Oxygène, pour les chèques repas ainsi que pour le traitement du coordinateur POLLEC.

Le service extraordinaire :

Cette modification budgétaire concerne également le service extraordinaire, avec une actualisation des crédits en fonction de l'état d'avancement réel des différents projets.

Plusieurs investissements font ainsi l'objet d'une réévaluation :

- La création d'un skate-park : + 32.000 € pour un montant total de 267.000 €, dont un subside de 184.700 € ;
- la rénovation de l'agora space : + 12.000 € pour un montant total de 62.000 €, dont des charges d'urbanisme pour un montant de 22.119,18 € ;
- la rénovation de la toiture plate de l'Hôtel de Ville : + 29.500 € pour un montant total de 169.500 € ;
- les travaux du Centre culturel : + 48.000 € pour un montant total de 1.043.000 € ;
- le projet cyclo-piéton du Chemin de l'Ardoisier à Horrues : + 19.060,00 € pour un montant total de 779.398,50 €, dont un subside PIMACI de 256.964 € ;
- la réfection du Grand Chemin à Neufvilles : + 4.100 € pour un montant total de 93.100 € ;

D'autres projets ne pourront raisonnablement pas être réalisés au cours de l'exercice 2026, ces projets sont reportés au budget 2027 :

- l'installation de caméras supplémentaires au Parc Pater ;
- l'installation d'une seconde porte coulissante à l'Hôtel de Ville ;
- le remplacement de la toiture du château Pater.

Ces adaptations permettent de concentrer les moyens disponibles sur les projets effectivement réalisables et de faire correspondre les crédits budgétaires avec le calendrier réel des travaux. Les fonds de réserve extraordinaire devraient se solder au 31 décembre 2026 à 5.886,826.47 € afin de faire face aux futurs investissements en limitant le recours à l'emprunt.

Conclusion :

La deuxième modification budgétaire montre une situation favorable des finances de la Ville de Soignies grâce à une gestion rigoureuse des deniers publics et à un effort collectif de l'ensemble de l'administration communale. Toutefois, elle ne peut pas masquer les défis qui se présentent pour les pouvoirs locaux dans les prochaines années. Durant l'année 2027, la Ville de Soignies devra continuer à faire face à l'évolution de plusieurs charges structurelles, notamment en matière de personnel et de transferts, dans un

contexte où les marges de manœuvre financières sont de plus en plus diminuées par les autres niveaux de pouvoir.

Un élément important viendra également modifier la situation budgétaire car la Ville de Soignies ne bénéficiera plus, à partir de 2027, de l'aide financière du Plan Oxygène dont elle a bénéficié au cours des exercices précédents.

Cette seconde modification budgétaire prépare également les exercices futurs, notamment en consacrant une partie du résultat au financement des investissements plutôt qu'en augmentant le recours à l'endettement.

Toutefois, malgré ces contraintes auxquelles la Ville de Soignies fait face, la volonté du Collège communal est de maintenir un équilibre entre deux priorités : préserver la qualité des services publics rendus à la population et garantir la soutenabilité des finances communales à moyen et long terme sans augmenter l'IPP et le précompte immobilier.

Point 5. EEPSIS. - Appel à candidatures à une fonction de directeur/directrice dans une école secondaire - Dans un emploi vacant (admission au stage) - Ratification - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a ratifié ce mardi 13 octobre 2026 l'appel à candidatures pour le poste de directeur à l'EEPSIS.

Depuis six ans, le directeur de l'EEPSIS bénéficie d'un congé pour mission, durant lequel ses fonctions sont assurées par un directeur faisant fonction. La durée maximale de ce congé étant de six années consécutives, celui-ci est arrivé à son terme. Le directeur ayant par ailleurs décidé de ne pas réintégrer ses fonctions, le poste de directeur de l'EEPSIS est vacant depuis le 1^{er} septembre 2026.

Afin d'assurer rapidement le remplacement du directeur et de ne pas retarder la procédure de recrutement, le Collège communal, en sa séance du 24 septembre 2026, a approuvé l'appel à candidatures interne ainsi que le profil de fonction relatif à ce poste.

Le Conseil communal, compétent en la matière, est invité à ratifier cette décision.

Point 6. Mobilité - Soignies - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue de Steenkerque 29 - Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 13 octobre 2026 la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes en situation de handicap à la rue de Steenkerque à Soignies.

À la demande d'un riverain se trouvant dans les conditions d'octroi, il y a lieu d'installer un emplacement de stationnement pour personnes en situation de handicap à la rue de Steenkerque n°29 à Soignies.

Cette mesure sera matérialisée par le signal E9a complété du pictogramme « personnes à mobilité réduite » et flèche montant « 6m ». Ce règlement complémentaire sur le roulage sera soumis pour approbation de la tutelle régionale.

Point 7. Aménagement du territoire et cadre de vie - Fin de mandat d'un membre de la CCATM - Remplacement - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 13 octobre 2026 le remplacement d'un membre de la CCATM de Soignies.

Le Conseil communal de la Ville de Soignies du 24 juin 2025 a désigné ses membres pour le renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) à la suite des élections communales du 13 octobre 2024.

En date du 02 septembre 2026, un membre suppléant désigné a remis sa démission de plein droit pour cause de déménagement. Dès lors, il y a lieu de le remplacer par un candidat présent dans la réserve créée afin de faire face à ces remplacements. Le poste à remplacer est le suivant :

- un membre suppléant représentant les intérêts liés à l'approvisionnement énergétique.

Point 8. Marchés publics - Concession de services ayant pour objet la gestion et l'exploitation du contrôle de stationnement en voirie à durée limitée - Approbation des documents de la concession - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 13 octobre 2026 les documents de la concession de services ayant pour objet la gestion et l'exploitation du contrôle de stationnement en voirie à durée limitée.

La concession avec la société « Rauwers » concernant la gestion du stationnement en centre-ville de Soignies arrivant à son terme, un nouveau marché public de concession doit être lancé. Le Collège communal a profité de la fin de cette concession afin de revoir dans sa globalité le règlement sur la gestion du stationnement.

Les principaux objectifs de la gestion du stationnement sont de :

- Favoriser le stationnement des riverains dans les rues résidentielles ;
- Éviter les véhicules « ventouses » en centre-ville permettant de libérer constamment des places de stationnement la journée afin de soutenir le commerce local ;

- Clarifier et regrouper toutes les mesures dans un règlement complémentaire unique, en remplacement des décisions de 2016.

Le marché de concession avait déjà été approuvé par le Conseil communal du 09 décembre 2025, cependant, lors de l'analyse des offres, il est apparu que les offres étaient fortement différentes et que l'analyse ne pouvait pas être réalisée de façon objective par manque de précisions sur certains aspects essentiels. Les offres reçues reposaient sur des raisonnements et des hypothèses fiscales différentes car le cadre dans lequel les soumissionnaires devaient établir leur offre financière n'était pas suffisamment défini dans les documents de concession.

Dès lors, le Collège communal a décidé d'arrêter ce marché et de le relancer en reprécisant l'offre et en la faisant valider par le Conseil juridique de la Ville de Soignies, en précisant donc ce qui concerne :

- le traitement de la TVA : les soumissionnaires sont désormais invités à présenter leurs offres sur une base hors TVA ;
- la rétribution annuelle minimale garantie : un montant minimum de 75.000 € par an est désormais imposé au concessionnaire. La rétribution annuelle due à la Ville sera déterminée en fonction du pourcentage du résultat d'exploitation proposé par le soumissionnaire, avec un minimum garanti de 75.000 € par an, indépendamment du résultat effectivement réalisé.

Les adaptations apportées aux documents du marché sont exclusivement d'ordre financier. Les modalités générales de la concession demeurent inchangées. Elle rappelle également que le recours à un système de contrôle par « scan car » n'est pas autorisé dans le cadre de cette future concession et que donc l'humain est toujours privilégié.

La nouvelle concession de service ayant pour objet la gestion et l'exploitation du contrôle de stationnement en voirie sera limitée à 10 ans et est estimée à 3.041.462,77 € pour la durée totale de la concession.

Point 9. Marchés publics - Réalisation de 4 bassins de rétention et réaménagement d'un carrefour pour résoudre les problèmes de ruissellement et coulées de boueuses au sud de Neufvilles (carrefour entre le RAVeL et la rue Reine de Hongrie) - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 13 octobre 2026 les conditions et le mode de passation pour la réalisation de 4 bassins de rétention et le réaménagement d'un carrefour pour résoudre les problèmes de ruissellement et de coulées boueuses au sud de Neufvilles (carrefour entre le RAVeL et la rue Reine de Hongrie).

Lors des épisodes de fortes pluies que nous connaissons ces dernières années, de plus en plus fréquents et intenses, des inondations sont

provoquées au sud de Neufvilles au carrefour entre le RAVeL et la rue Reine de Hongrie.

Afin de mieux protéger les habitations au sud de Neufvilles, plusieurs solutions ont été étudiées par le GISER et un bureau d'études. Parmi celles-ci figure la création de bassins permettant de retenir temporairement les eaux de pluie et de ralentir leur écoulement. Concrètement, trois bassins seront aménagés sur la partie du RAVeL située entre le chemin des Errauves et la rue Reine de Hongrie. Un quatrième bassin sera créé entre la rue Reine de Hongrie et la rue Caulier. Ces aménagements permettront de mieux gérer les eaux lors des fortes précipitations et de limiter leur arrivée vers les habitations.

Le carrefour entre la rue Reine de Hongrie et le RAVeL sera également réaménagé afin de favoriser un écoulement maîtrisé des eaux. Sa nouvelle configuration, en forme de cuvette, permettra de canaliser les eaux de ruissellement et d'éviter qu'elles ne se dirigent vers les habitations situées à proximité du RAVeL.

Ces aménagements s'inscrivent dans la volonté du Collège communal de Soignies de renforcer la lutte contre les inondations sur l'ensemble du territoire. Plusieurs actions ont déjà été réalisées, comme l'installation de batardeaux dans certaines habitations privées, la création d'une zone d'immersion temporaire à l'étang de la Cafenièrre ou encore l'entretien du réseau hydrographique. D'autres mesures sont actuellement à l'étude afin de poursuivre ce travail et de réduire davantage les risques d'inondation dans les différents quartiers de l'entité.

Pour mettre en œuvre ces différentes solutions, la Ville de Soignies a obtenu sous la précédente mandature un subside de la Région wallonne dans le cadre des « Plans de Gestion des Risques d'Inondation », pour un montant de 472.060,31 €.

L'estimation du montant des travaux pour la réalisation de 4 bassins de rétention et le réaménagement d'un carrefour pour résoudre les problèmes de ruissellement et de coulées boueuses au sud de Neufvilles est de 129.676,60 € hors TVA ou de 156.908,69 € TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure ouverte. Cette dépense est prévue au budget extraordinaire 2026 et sera financée par un subside.

Point 10. Marchés publics - Thieusies - Réfection d'un tronçon de voirie à la rue de Sirieu (de la place jusqu'au n°294) - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 les conditions et le mode de passation dans le

cadre de la réfection d'un tronçon de voirie à la rue de Sirieu à Thieusies.

Le tronçon de la rue de Sirieu situé entre la place de Thieusies et l'habitation n°294 est encore aujourd'hui recouvert de pavés. Avec le temps, ce revêtement s'est fortement dégradé, provoquant régulièrement le déchaussement de pavés et l'apparition de trous dans la chaussée. Ces dégradations peuvent représenter un risque pour l'ensemble des usagers, qu'ils soient automobilistes, cyclistes ou piétons.

Au-delà de l'enjeu de sécurité, cette portion de voirie constitue également l'une des entrées du village et son état actuel nuit à l'image et à l'esthétique des lieux. La réfection de ce tronçon et la pose d'un nouveau revêtement permettront d'améliorer durablement la qualité de la voirie, tout en offrant davantage de sécurité et de confort à l'ensemble des usagers.

L'estimation du montant du marché pour la réfection d'un tronçon de voirie à la rue de Sirieu à Thieusies est de 130.426,11 € hors TVA ou 157.815,59 €, 21% TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure négociée directe avec publication préalable.

Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2026 et seront financés par un emprunt.

Point 11. Marches publics - Hôtel de Ville - Réfection béton et rénovation de la toiture plate - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 13 octobre 2026 les conditions et le mode de passation de la réfection du béton et la rénovation de la toiture plate de l'Hôtel de Ville.

La toiture plate du bâtiment arrière de l'Hôtel de Ville a subi d'importantes dégradations dues à la corrosion du béton armé. Les bacs chéneaux destinés à la collecte et à l'évacuation des eaux pluviales ont également été endommagés. Il est dès lors important et urgent de procéder à la réparation de cette toiture afin de prévenir d'éventuelles infiltrations d'eau et d'éviter une aggravation des dégradations actuelles.

L'estimation du montant du marché pour la réfection des bétons et la rénovation de la toiture plate de l'Hôtel de Ville est de 138.797,11 € hors TVA ou 167.944,37 €, 21% TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure négociée sans publication préalable.

Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2026 et un complément est prévu en MB n°2 et seront financés par un emprunt et un prélèvement sur fonds de réserve.

Point 12. Marchés publics - Chaussée-Notre-Dame-Louvignies - Réfection de voirie à la rue Haute - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 les conditions et le mode de passation dans le cadre de la réfection de la rue Haute à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies.

La rue Haute, située à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, présente un état de dégradation important, notamment en raison de la présence d'une déformation au centre de la chaussée. Cette déformation de la voirie est susceptible d'occasionner des dommages aux véhicules et compromet la qualité et la sécurité de la circulation. Il est dès lors nécessaire de procéder à la réfection de cette voirie afin de garantir une circulation sûre et une accessibilité optimale pour l'ensemble des usagers.

L'estimation du montant du marché pour la réfection de la rue Haute à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies est de 404.272,03 € hors TVA ou 489.169,16 €, 21% TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure ouverte.

Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2026 et seront financés par un emprunt.

Point 13. Marchés publics - Naast - Réfection de voirie à la rue de Flandre - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 les conditions et le mode de passation dans le cadre de la réfection de la rue de Flandre à Naast.

La rue de Flandre à Naast est une ancienne voirie créée avec un revêtement en béton. Les dalles de béton formant la surface de la voirie sont aujourd'hui fortement abimées, se fissurent et créent dès lors de fortes nuisances pour les riverains situés le long de cette voirie fortement urbanisée. Il est dès lors nécessaire de procéder à la réfection de cette voirie fortement fréquentée afin de garantir une circulation sûre, une accessibilité optimale pour l'ensemble des usagers et surtout un cadre de vie garanti pour les riverains.

Lors de ce chantier, la voirie sera réfectionnée en revêtement hydrocarboné, les filets d'eau seront remplacés et des carrés végétaux seront créés en début et en fin de zones de stationnement afin de verduriser et embellir l'espace public tout en garantissant et en sécurisant l'offre de stationnement existante. Ces dispositifs permettent également de réduire la vitesse sur cette voirie large et rectiligne.

L'estimation du montant du marché pour la réfection de la rue de Flandre à Naast est de 658.513,29 € hors TVA ou 796.801,08 €, 21% TVA comprise. La proposition du mode de passation est une procédure ouverte. Ces travaux sont prévus à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 et seront financés par un prélèvement sur fonds de réserve.

Point 14. Marchés publics - Neufvilles – Réfection d'un tronçon de voirie au chemin de Casteau (du chemin de la Brulotte jusqu'à l'entrée du bois vers Casteau) - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 les conditions et le mode de passation pour la réfection d'un tronçon du chemin de Casteau à Neufvilles.

Le chemin de Casteau, à Neufvilles, constitue une voirie fortement fréquentée tant par les automobilistes que par les cyclistes. Il assure une liaison importante entre la N6 et le village de Neufvilles. Le tronçon compris entre le chemin de la Brulotte et le bois se situe aujourd'hui dans un secteur fortement urbanisé. Toutefois, cette portion de voirie présente de nombreuses déformations qui la rendent difficilement praticable et génèrent des nuisances pour les riverains. Par ailleurs, la voirie ne dispose actuellement d'aucun filet d'eau permettant d'assurer une évacuation adéquate des eaux pluviales.

Une réfection de cette voirie apparaît dès lors nécessaire afin d'améliorer sa praticabilité, de renforcer la sécurité et le confort des usagers et de limiter les nuisances pour les riverains.

Les travaux consistent en la réfection d'un tronçon de voirie du chemin de Casteau à Neufvilles, en 3 zones successives :

- **Zone 1** : du carrefour avec le chemin de la Brulotte (y compris) jusqu'au n°100C : réfection du coffre de voirie et pose d'un filet d'eau côté pair ;
- **Zone 2** : du n°100C au n°124 : remplacement du revêtement de voirie et pose de filets d'eau des deux côtés de la voirie ;
- **Zone 3** : la traversée du bois : entretien du revêtement par un enduisage.

L'estimation du montant du marché pour la réfection de ce tronçon du chemin de Casteau à Neufvilles est de 286.801,97 € hors TVA ou 347.030,38 €, 21% TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure ouverte.

Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2026 et seront financés par un emprunt.

Point 15. Marché publics - Marché de services - Intervention d'un auteur de projet pour la transformation d'un bâtiment commercial

en salle de gymnastique et d'arts martiaux - Approbation des conditions et du mode de passation – Vote

Point 16. Patrimoine - Soignies - Valorisation immobilière - Mise en vente partielle - Chaussée de Lessines, 6 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 les conditions et le mode de passation pour l'intervention d'un auteur de projet pour la transformation d'un bâtiment commercial en salle de gymnastique et d'arts martiaux ainsi que la mise en vente partielle d'un terrain à la chaussée de Lessines, 6 à Soignies.

Dans sa Déclaration de Politique Communale 2024-2030 (DPC), la majorité PS-Ensemble a comme objectif de construire une salle pour la pratique de la gymnastique et des arts martiaux.

Lors de la précédente mandature, le Collège communal avait souhaité créer cet espace sportif sur un terrain communal situé au chemin de l'Épinois.

Entre-temps, le bâtiment de « l'Intermarché » à la chaussée de Lessines a été mis en vente. Le Collège communal a réfléchi au potentiel du site et a saisi l'opportunité.

En effet, le site présente plusieurs atouts intéressants :

- Le bâtiment est assez récent et présente une superficie de 1.975 m² ;
- Le site dispose de 120 places de parking en bon état et offrant une importante capacité d'accueil ;
- Le terrain bénéficie d'une position avantageuse proche des grands axes avec un accès aisé et une excellente visibilité qui sont des facteurs essentiels pour toute activité future.

À la suite des différentes analyses techniques, le site s'est montré adéquat pour la création d'une salle sportive de gymnastique et d'un dojo, le Conseil communal en date du 14 octobre 2025 a décidé d'acquérir le bâtiment et ses aménagements.

Les futurs travaux à réaliser sur ce nouveau site concerneront l'aménagement intérieur du bâtiment existant, afin de l'adapter aux futures activités. Le coût global sera dès lors moins onéreux qu'une nouvelle construction. Dans un contexte économique et financier particulièrement complexe, cette opportunité devait être saisie avec discernement et responsabilité par le Collège communal car il s'agit d'une réelle opportunité.

De plus, le site présente un autre atout essentiel puisque l'ancienne réserve du magasin sert déjà depuis quelques mois d'entrepôt pour le service des travaux. Ce lieu de stockage permet au service des travaux de ne plus louer le site « Bongs » et de réaliser une économie annuelle de 22.000 € de loyer.

Lors du Conseil communal du 20 mai 2026, le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé le dossier de demande de subsides auprès d'Infrasports pour la création d'une salle de gymnastique et d'arts martiaux. Le dossier de la Ville de Soignies a été jugé recevable par Infrasports. La Ville de Soignies est désormais dans la phase d'avant-projet, il y a donc lieu de mandater un auteur de projet en vue de la réalisation des plans du projet des aménagements intérieurs.

L'estimation du montant du marché de service relatif à l'intervention d'un auteur de projet est de 278.301,15 € hors TVA ou 336.744,39 €, 21% TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure ouverte.

Ce marché est prévu au budget extraordinaire 2026 et sera financé par un prélèvement sur fonds de réserve.

Afin de rentabiliser le site dans l'attente de l'obtention du subside wallon, le Collège communal de la Ville de Soignies a décidé de louer l'ancienne surface commerciale mais également de vendre une partie du terrain enherbé qui n'est pas utilisée aujourd'hui.

Le Collège communal a donc décidé de valoriser une partie du terrain de l'ancien « Intermarché », situé chaussée de Lessines n°6, à l'angle de l'avenue Jacques Brel et de la chaussée de Lessines. Cette parcelle sera mise en vente par la Ville de Soignies.

Actuellement, cette parcelle est affectée à un usage d'espace vert et de parking. Elle est toutefois située en zone d'habitat et plus précisément en zone d'habitat urbain à moyenne densité.

Selon le rapport établi par le géomètre mandaté par la Ville de Soignies, la parcelle destinée à être mise en vente présente une superficie de 1.284 m². Sa valeur est estimée par le géomètre expert à 199.000 €.

Le Conseil communal est dès lors invité à valider le plan de mesurage et de division établi par le géomètre et à approuver la mise en vente de la parcelle pour un montant minimum de 199.000 €.

Le Collège communal a également décidé de mettre en location l'ancienne surface commerciale afin de valoriser le bâtiment dans l'attente de l'obtention des subsides wallons.

Pour déterminer le montant du loyer et assurer la promotion du bien, la Ville de Soignies a mandaté une agence immobilière. À l'issue de cette démarche, le loyer mensuel a été estimé à 2.000 € et plusieurs offres ont été reçues. Parmi les candidatures reçues, deux ont été jugées recevables, celles du Gym Club Soignies et du Centre Reine Fabiola. La mise à disposition du bâtiment est toutefois soumise à une contrainte importante car les occupants pourront utiliser les lieux avant le début des travaux mais ils devront libérer le bâtiment lorsque ceux-ci débiteront.

Afin de répondre aux besoins des deux associations sonégiennes, leurs propositions ont finalement été regroupées. Le Gym Club Soignies et le Centre Reine Fabiola pourront ainsi occuper conjointement les lieux, selon les modalités définies dans une convention conclue entre les deux parties. La location avec la Ville de Soignies est prévue pour une durée de 24 mois, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028, moyennant un loyer mensuel de 2.000 €, indexé. La convention pourra être reconduite une seule fois pour une période supplémentaire de six mois, à la condition que les travaux de transformation de la salle n'aient pas été notifiés.

Le Collège communal se réjouit que deux associations sonégiennes puissent louer cet espace afin de concrétiser deux beaux projets pour les sonégiens

Point 17. Aménagement du territoire et cadre de vie - Boucle du Hainaut - Etat de la situation - Information

Voir le communiqué de presse relatif à la Boucle du Hainaut.

Point 18. Direction Générale - Communication(s)

Point 19. Direction Générale - Article(s) 74 du règlement d'ordre intérieur :

- Réponse(s) au(x) question(s) posée(s) lors de la séance précédente ou en commission**
- Question(s) orale(s) posée(s) au Collège communal**